



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 08 septembre 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23
 Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le quatre septembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER- Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE- Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
 Claude ETIENNE avait donné procuration à Fabien GAVA
 Jean-Pierre PERSONNE avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO- Jacques PAGES (excusé) - Ginette SOULIER (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2025-065-712 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Jean-Noël VACQUÉ, rapporteur, expose :

L'exécution du budget principal de la Commune à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.

En dépenses d'investissement, est inscrit un ajustement de prévisions budgétaires relatif à des immobilisations qui ont été sur amorties sur les comptes 281831, 280421 et 2802, concernant notamment :

- 281831 : Le matériel informatique scolaire (correction d'écritures d'ordre budgétaire de 2023),
- 280421 : Les biens matériels immobiliers et études (correction d'écritures d'ordre budgétaire de 2018),
- 2802 : Les frais d'étude, de modification et de révision de documents d'urbanisme (correction d'écritures d'ordre budgétaire de 2023).

En recettes d'investissement, est inscrit un ajustement de prévisions budgétaires du même montant au compte 1068.

Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires présentées dans le document « *BUDGET DM1 Commune de Miramont* », dont la teneur est présentée dans le tableau synthétique ci-après :

Libellés	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	0	0
Section d'Investissement	35 701,81 €	35 701,81 €
Totaux	35 701,81 €	35 701,81 €

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la Décision Modificative n°1- exercice 2025 du Budget Communal Principal.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL.2025-034-711 en date du 7 avril 2025 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la décision modificative n°1 au budget communal principal 2025, s'équilibrant en recettes d'investissement avec l'article 1068 et en dépenses d'investissement avec les articles 281831, 280421 et 2802, est adoptée ;

Article 2 : le détail des modifications apportées au budget est présenté dans le document budgétaire joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 16

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 9 septembre 2025,

Le Maire,

